

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 23 novembre 2021 à 20 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Medhy ZEGHOUF, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON, Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT a donné pouvoir à M. Jean HARTZ.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.



Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Le secrétaire de séance : Olivier CHAPLET

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2021/397 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 5 octobre 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/398 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE SENART

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit de Sénart à conclure avec le préfet de Seine-et-Marne, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Melun, la présidente du tribunal judiciaire de Melun, le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, le maire de Savigny-le-Temple, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Melun, le directeur territorial du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire, la directrice territoriale du service de la protection judiciaire de la jeunesse.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart prendra en charge :

- le traitement à 100 % des deux agents administratifs à temps complet mis à disposition et en charge de l'accueil et de l'information des usagers,
- le traitement de deux stagiaires avocats,
- une contribution forfaitaire annuelle de 12 000 €, versée à la commune de Savigny-le-Temple au titre des années 2020, 2021 et 2022.

PRECISE qu'en cas de dépenses exceptionnelles, la contribution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pourra être revalorisée, sur la base d'un taux de participation de 55 %. Les dépenses devront alors faire l'objet de justificatifs et de l'accord préalable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/399 : REGIE LE PLAN - EVENEMENTS ORGANISES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ZONE D'URGENCE TEMPORAIRE ARTISTIQUE (ZUT) - SOUTIEN FINANCIER DE TECHNOPOLE ET L'EPPGHV

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'association Technopol et l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), pour un accompagnement financier aux événements culturels organisés par la régie Le plan dans le cadre du dispositif « Zone Urgente Temporaire Artistique » (ZUT) soutenu par le Ministère de la Culture.

APPROUVE la charte « Zone Urgente Temporaire Artistique » (ZUT) de l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette telle que jointe à la présente délibération.

DIT qu'une subvention d'un montant de 8 000 euros HT (TVA en sus au taux de 20%) sera versée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sur présentation des justificatifs et factures correspondants, pour trois événements qui ont eu lieu les 18, 24 et 25 septembre 2021 à la grande salle du Plan dans le cadre du dispositif « Zone Urgente Temporaire Artistique » (ZUT).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et ladite charte, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/400 : CONVENTION PARTENARIAT GPS/DSDEN DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION DES 50 ANS DE LA CITE ADMINISTRATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sise Boulevard de France à Evry-Courcouronnes, pour soutenir des projets artistiques organisés dans le cadre des manifestations du 18 novembre 2021, date anniversaire de l'inauguration de la Préfecture de l'Essonne, et portés, notamment, par trois groupes scolaires du territoire.

PRECISE que la communauté d'agglomération versera à la DSDEN une participation financière s'élevant à 5 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/401 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRETS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement des lignes des prêt d'un montant total de 8 649 302 €, souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux charges et conditions des contrats de prêts numéros 1037302 et 1037304, constitués chacun de 1 ligne du prêt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt concernée 1037302 :

- Montant total garanti: 623 460 € ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 3,45 %;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 2,25 % ;
- Frais de gestion : 650 €
- Taux effectif global : 3,46 % ;

Ligne de prêt concernée 1037304 :

- Montant total garanti: 8 025 842 € ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel: 3,45 %;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 2,25 % ;
- Frais de gestion : 2 200 €
- Taux effectif global : 3,45 % ;

PRECISE que lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires par le Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux actuariel annuel correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 25 ans et réalisé entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint aux contrats de prêt. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

PRECISE que les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/402 : SECTEUR ELARGI DE L'HIPPODROME - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE LES COMMUNES DE BONDOUFLE ET RIS-ORANGIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière à conclure avec les communes de Bondoufle, de Ris-Orangis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

PRECISE que la convention est prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, et tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/403 : ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SAS DU PLATEAU DE CHEVANNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Haies Blanches au Coudray-Montceaux conclu avec la société SAS Plateau de Chevannes, portant sur la prolongation de la durée dudit traité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/404 : ZAC DES AUNETTES A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris et son annexe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°4, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/405 : ZAC DE L'ECO-QUARTIER DU VAL DE RIS A RIS-ORANGIS - AVENANT N°6 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis et ses annexes, à conclure avec Grand Paris Aménagement, en présence de la commune de Ris-Orangis.

PRECISE que le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis expirera le 31 décembre 2022.

PRECISE que l'aménageur percevra une participation de 120 502 € hors taxes pour achever sa mission dans les conditions fixées par le TCA et ses avenants.

DIT que l'avenant n°6 prend effet à sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°6 ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/406 : ZAC PORTES DE BONDOUFLE - LOTISSEMENT DU GRAND NOYER - CESSIION AU PROFIT DE LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B 597 (ANCIENNEMENT B541P) D'UNE SUPERFICIE DE 1 142 M² SISE CHEMIN DE LA FERTE A BONDOUFLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle B597 (anciennement B541p), d'une superficie de 1 142 m², sise chemin de la Ferté à Bondoufle.

DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n°597 (anciennement B541 p) d'une superficie de 1142 m² sise chemin de la Ferté à Bondoufle.

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section B597 (anciennement B541p) d'une superficie de 1 142 m² sise Chemin de la Ferté à Bondoufle au profit de la SPLA-IN pour un prix de 50 € HT/m², soit un montant total de 57 100 € HT et hors frais d'acquisition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la SPLA-IN.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/407 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CANAL-EUROPE/LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'un terrain de 115 m², issu pour partie de la parcelle cadastrée AN 430, situé à Evry-Courcouronnes, au profit de Grand Paris Aménagement, au prix de 1 euro.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/408 : ZONE INDUSTRIELLE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - CESSIION AU PROFIT DE LA SCI SAVIGNY-MONET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°86 D'UNE SUPERFICIE DE 3 048 M² SISE ALLEE DU COBALT ET RUE DU NICKEL A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH n°86, d'une superficie de 3 048 m², sise rue du Nickel et allée du Cobalt à Savigny-le-Temple (77176).

DECIDE le déclassement du domaine public de la parcelle BH n°86, d'une superficie de 3048 m², sise rue du Nickel et allée du Cobalt à Savigny-le-Temple (77176).

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section BH n°86, d'une superficie de 3 048 m², sise dans la zone industrielle de Savigny-Le-Temple, rue du Nickel et allée du Cobalt, au profit de la SCI SAVIGNY-MONET pour un prix de 75 € HT/m², soit un montant total de 228 600 € hors taxes et hors frais d'acquisition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/409 : REALISATION D'UN CENTRE OPERATIONNEL DE BUS (COB), SITE DU BOIS BAILLEUL A BONDOUFLE - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL-2021/165 du bureau communautaire en date du 18 mai 2021 portant sur la réalisation d'un centre opérationnel de bus (COB), site du Bois Bailleul à Bondoufle, cession d'un terrain au profit d'Ile-de-France Mobilités.

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées C 695, C 696, C 770, C 776, C 787, C 803, C 805, C 807, C 809, C 811, C 813, C 815 d'une superficie totale de 100 119 m² environ, situées rue désir Prévost, lieu-dit « Bois Bailleul », sur la commune de Bondoufle au profit d'Ile-de-France Mobilités au prix de 4 494 891,50 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/410 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU MONT BLANC (QUARTIER DES CITE UNIES) A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics de la ZAC du Mont Blanc à Savigny-le-Temple à conclure avec l'EPA-Sénart et la commune de Savigny-le-Temple.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/411 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LA COPROPRIETE DU CLOS DES AUNETTES A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place, par la commune d'Evry-Courcouronnes, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) au profit de la copropriété du Clos des Aunettes, pour une durée de cinq ans.

APPROUVE la convention à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la commune d'Evry-Courcouronnes pour la réalisation de cette opération.

PRECISE que le montant de la mission de suivi animation global est estimé à 348 000 € TTC.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à financer l'ingénierie du suivi animation de cette OPAH-CD à hauteur de 50% de la part communale résiduelle, déduction faite des financements des partenaires.

PRECISE que cette part résiduelle est estimée à 17 400 € TTC par an sur cinq ans, soit 87 000 € TTC selon l'échéancier prévisionnel suivant :

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/412 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE 2014-2023 DE LA COPROPRIETE GRIGNY 2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention de mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété de Grigny 2.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation à signer ledit avenant n°1 et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/413 : CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA STATION DE BUS MIROIRS ET D'UN ASCENSEUR A EVRY-COURCOURONNES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SOGEA ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SOGEA Ile-de-France dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux n° 19M129-01 précité relatif au lot n°1 ayant pour objet « la création de la passerelle, de l'escalier d'accès et de la cage d'ascenseur » sur le secteur des Miroirs à Evry-Courcouronnes.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à la société SOGEA Ile-de-France la somme globale, forfaitaire et définitive de 23 477,43 €, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison de la période de non activité allant du 17 mars au 11 mai 2020, liée au premier confinement décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

PRECISE que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

DIT qu'en contrepartie du complet règlement de cette somme de 23 477,43 € par la communauté d'agglomération, la société SOGEA se déclare intégralement indemnisée des diverses charges financières supportées par elle dans le cadre de l'exécution de son marché du fait de la suspension de ses travaux pendant le premier confinement et renonce ainsi à réclamer le versement de toute autre somme en lien avec l'opération sur cette période.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/414 : COORDINATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE SURCOUF A GRIGNY ET TRAVAUX D'URGENCE DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES - PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ATB ET LES COPROPRIETES CAMBACERES 26 ET SURCOUF 27

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des deux protocoles d'accord transactionnel à conclure avec la société ATB et chacun des deux syndicats des copropriétaires concernés, Cambaceres 26 et Surcouf 27, relatifs à l'indemnisation de la société ATB pour les préjudices financiers subis par cette dernière en raison du surcoût généré par le retard pris par le chantier des travaux d'aménagement du square Surcouf à Grigny.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'entreprise ATB, la somme globale forfaitaire et définitive de 16 170, 00 euros, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison du retard du chantier des travaux d'aménagement du square Surcouf à Grigny, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'urgence et de mise en sécurité des bâtiments que cette société a conclu avec le syndicat des copropriétaires Cambaceres 26.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à l'entreprise ATB, la somme globale forfaitaire et définitive de 20 790 euros, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison du retard du chantier des travaux d'aménagement du square Surcouf à Grigny, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'urgence et de mise en sécurité des bâtiments que cette société a conclu avec le syndicat des copropriétaires Surcouf 27.

PRECISE que ces sommes, représentant un montant total de 36 960 euros, seront versées à titre d'indemnité et ne sont pas assujetties à TVA.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdits protocoles d'accord transactionnels et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/415 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SEGE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SEGE dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux n° 18M098-14 ayant pour objet la construction du groupe scolaire Saint-Exupéry à Saint-Pierre-du-Perry - lot n°14 «Electricité / CFO - CFA».

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart versera à la société SEGE la somme globale, forfaitaire et définitive 37 260,00 €, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution de son marché liées à la prolongation de ses travaux du fait des aléas rencontrés par le chantier dans le cadre de la reprise d'activité qui a suivi le premier confinement national décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la pandémie de la Covid-19.

PRECISE que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.



DIT qu'en contrepartie du complet règlement de la somme de 37 260,00 € par la communauté d'agglomération, la société SEGE se déclare intégralement indemnisée des diverses charges financières supportées par elle, dans le cadre de l'exécution du marché n°18M098-14, et renonce ainsi à réclamer le versement de toute autres sommes en lien avec le marché susmentionné.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/416 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AATHEX

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société AATHEX dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux n° 18M146-01 et n°18M146-02 ayant pour objet la construction du groupe scolaire Saint-Exupéry à Saint-Pierre-du-Perry - lot n°12 « Plomberie / Equipements sanitaires » et lot n°13 « Chauffage / VMC ».

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart versera à la société AATHEX la somme globale, forfaitaire et définitive de 123 651,63 euros, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison, d'une part, de la période de non activité allant du 17 mars au 11 mai 2020 liée au premier confinement décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et, d'autre part, des difficultés d'exécution de ses marchés liées à la prolongation des délais d'exécution de ses travaux suite aux aléas intervenus sur le chantier pendant la période de déconfinement qui a suivi.

PRECISE que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

DIT qu'en contrepartie du complet règlement de la somme globale et forfaitaire de 123 651,63 euros par la communauté d'agglomération, la société AATHEX se déclare intégralement indemnisée des diverses charges financières supportées par elle, dans le cadre de l'exécution des marchés publics n°18M146-01 et n°18M146-02, du fait de la prolongation des délais d'exécution des travaux correspondants et renonce ainsi à réclamer à la communauté d'agglomération le versement de toute autres sommes en lien avec les marchés susmentionnés.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/417 : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET REFECTION DU TERRAIN ENGAZONNE AU STADE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil pour les travaux de transformation de deux terrains en gazon naturel au stade municipal.

PRECISE que la mission confiée à la communauté d'agglomération dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'opère à titre gratuit.

PRECISE que la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération les dépenses engagées et ce à hauteur maximale du coût de l'opération, évalué à 2 154 468,75 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/418 : VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Saintry-sur-Seine relative aux travaux de déploiement de 44 caméras communales et leur raccordement au CSUI situé à Corbeil-Essonnes.

DIT que le montant prévisionnel des travaux relatifs au déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Saintry-sur-Seine est estimé à 350 510€ HT, soit 420 612€ TTC.

PRECISE que la commune de Saintry-sur-Seine remboursera à la communauté d'agglomération le montant intégral des dépenses liées aux travaux objets de la délégation de maîtrise d'ouvrage, tels que facturés par le prestataire.

PRECISE que la convention est conclue, à titre gracieux, à compter de sa signature, pour la durée des travaux, jusqu'à la remise du quitus par la commune de Saintry-sur-Seine à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.



AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/419 : SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA PROMENADE AMENAGEE SUR LES AQUEDUCS DE LA VANNE ET DU LOING A GRIGNY - CONVENTION A CONCLURE AVEC EAU DE PARIS ET LA COMMUNE DE GRIGNY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de superposition d'affectations du domaine public à conclure avec Eau de Paris et la commune de Grigny pour la gestion et l'entretien de la promenade aménagée sur les aqueducs de la Vanne et du Loing à Grigny.

DIT que la convention prend effet à compter de sa date de notification et ce pour la durée de l'occupation et de l'affectation.

PRECISE que la superposition d'affectations est consentie à titre gratuit.

PRECISE que les crédits pour la gestion de l'emprise sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/420 : CEREMONIE DES 91 D'OR 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE MEDEF ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le MEDEF Essonne portant sur la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la cérémonie des 91 d'Or 2021, visant à primer des entreprises du territoire.

FIXE la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 6 000 € TTC.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/421 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DES COMMUNES MEMBRES DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART POUR L'ANNEE 2022

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 :

- **Combs La Ville**, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 2 janvier, 17 avril, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 9 dimanches) ;
- **Corbeil-Essonnes**, pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 et 19 juin, 10 et 17 juillet, 18 septembre, 16 et 23 octobre, 6 novembre, 4 et 11 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ; pour les autres commerces de détail, les dimanches 16, 23 et 30 janvier, 6 février, 26 juin, 3, 10 et 17 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Etiolles**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 16 janvier, 24 juin, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 6 dimanches) ;
- **Evry-Courcouronnes**, pour les commerces alimentaires de plus de 400m² les dimanches 2 janvier, 17 avril, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 9 dimanches) ; pour les autres commerces, les dimanches 16 et 23 janvier, 8 mai, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Grigny**, pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Lieusaint**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 2 et 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 9 dimanches) ; pour les commerces de détail, les dimanches 2 et 16 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4, 8 et 15 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Ris-Orangis**, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 9 et 16 janvier, 17 avril, 5 juin, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11, 18 et 25 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Savigny Le Temple**, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 9 et 16 janvier, 17 avril, 29 mai, 19 et 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 4,11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;
- **Vert Saint Denis** pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12, 19 et 26 juin, 10 et 24 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches) ;



- **Villabé**, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 2 et 16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 8 dimanches); pour les commerces d'équipements sportifs, les dimanches 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 2 octobre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 8 dimanches); pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 5, 12, 19 et 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches); pour les autres commerces, les dimanches 16 et 23 janvier, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 2 octobre, 13, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (soit 12 dimanches).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/422 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU PROGRAMME "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE"

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'ADEME, une subvention d'un montant maximum de 350 000 € dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) au titre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/423 : MODALITES D'INTERVENTION EN PHASES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION D'UN SITE ICPE SUR UN SITE GREVE DE SERVITUDE D'UN RESEAU DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE Ø1000 MM - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SC TREMAZ

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités d'intervention en phases travaux et d'exploitation sur un site grevé de servitudes d'un réseau de transport d'eau potable de 1000 mm de diamètre à conclure avec la Société Civile Trémaz, au profit de cette dernière, de la parcelle B n°602 située sur le territoire de la commune de Bondoufle.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/424 : CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE - COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement des redevances d'assainissement (part collecte et traitement des eaux usées du délégataire) à conclure avec Suez Eau France.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud percevra de Suez Eau France une rémunération fixée à 2,50 euros par facture dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de la redevance d'assainissement collectif et non collectif revenant au délégataire, ainsi qu'une prime de garantie de recette, calculée sur la base de 0,35 % des produits encaissés au titre de cette part du délégataire en contrepartie des difficultés de recouvrement, tant que le taux d'impayés demeure inférieur à 2%.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/425 : CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT ET AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A CONCLURE AVEC SUEZ EAU FRANCE - COMMUNES DE CESSON, LIEUSAIN, NANDY, SAVIGNY-LE-TEMPLE ET VERT-SAINT-DENIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au recouvrement et au reversement de la redevance d'assainissement (rémunération au titre des eaux usées) à conclure avec Suez Eau France.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRECISE que la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud percevra de Suez Eau France une rémunération fixée à 2,50 euros par facture dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de la redevance d'assainissement collectif et non collectif revenant au délégataire, ainsi qu'une prime de garantie de recette, calculée sur la base de 0,35 % des produits encaissés au titre de cette part du délégataire en contrepartie des difficultés de recouvrement, tant que le taux d'impayés demeure inférieur à 2%.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/426 : OPERATION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021, relatifs à la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/427 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE (DITE LE GRAND PARC) A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/428 : ZAC AUNETTES A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/429 : ZAC PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/430 : ZAC CANAL-EUROPE/LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe/les Horizons à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/431 : ZAC CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Urbain à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/432 : ZAC DES FOLIES A LISSES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Folies à Lisses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/433 : ZAC DE LA FERME D'ORANGIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/434 : ZAC DU VAL DE RIS A RIS-ORANGIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 ETABLIS PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE acte à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 et du bilan prévisionnel pour l'année 2021 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Ris à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/435 : MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC DU GRAND PARC A BONDOUFLE - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'exploitation du réseau de chaleur de la ZAC du Grand Parc à Bondoufle présenté au titre de l'exercice 2020.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.



PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/436 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE (GPSEP) - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité établi dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, présenté par Grand Paris Sud Energie Positive au titre de l'année 2020.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/437 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE GRAND PARIS SUD SUR LE TERRITOIRE DE SENART EN ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la concession de service public de distribution d'électricité présenté par ENEDIS pour l'exercice 2020.

PRECISE que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/438 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ DE GRAND PARIS SUD - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité des concessions présenté par GRDF pour l'exercice 2020.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.



PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/439 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE INDIGO 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du rapport technique et financier présenté par la société Indigo relatif à l'exploitation du service public de gestion des parcs de stationnement en ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour l'exercice 2020.

PRECISE que le présent rapport sera transmis à la commune d'Evry-Courcouronnes, seule commune du territoire concernée par cette délégation.

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, conformément à l'article L.1411-13 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/440 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT - RAPPORT D'ACTIVITE SETHD 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société SETHD détenue à 100% par COVAGE du rapport d'activité technique et financier sur la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2020.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/441 : LOGICIEL DE GESTION CART@DS" - CONVENTION CADRE ET AVENANT D'ADHESION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES UTILISATRICES - REPARTITION FINANCIERE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative à la participation financière pour la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS, à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé.

APPROUVE l'avenant d'adhésion à ladite convention cadre permettant d'intégrer de nouvelles communes membres de la communauté d'agglomération afin de bénéficier des prestations du logiciel, à tout moment.

DIT que ladite convention cadre et l'avenant d'adhésion à cette convention sont conclus pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

PRECISE qu'au titre de l'année 2021, le montant total du coût de la maintenance du logiciel de gestion des droits des sols CARTADS CS pour chacune des communes utilisatrices, s'est élevé à 318,49 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention cadre avec les communes membres susvisées, tous les avenants d'adhésion susceptibles d'intervenir afin d'accueillir tout nouvel utilisateur membre de la communauté d'agglomération, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/442 : MUTUALISATION DU SERVICE CARRIERE/PAIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE LISSES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service à conclure avec la commune de Lisses portant sur la mise à disposition d'une partie de la Direction des Ressources et des Relations Humaines de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart aux fins d'exécuter les opérations techniques relatives à la rémunération des agents salariés et des élus de ladite commune.



PRECISE que la commune de Lisses remboursera la communauté d'agglomération Grand Paris sud :

- les charges de personnel mis à disposition, sur la base forfaitaire d'une quotité de 15/30^{ème} de la rémunération d'un rédacteur territorial 3^{ème} échelon avec un régime indemnitaire médian.
- les charges liées à l'outil informatique CIVIL NET RH comme suit :
 - o le coût d'investissement pour l'acquisition de licences à hauteur de 15 000 € HT
 - o le coût de maintenance annuelle à hauteur de 1 858,50 € HT.
 - o les montants des éventuelles extensions de modules d'accès et/ou d'exploitation du logiciel CIVIL NET RH, tels que sollicités par la commune, après accord des deux parties sur le montant de ces prestations complémentaires.

PRECISE que la base forfaitaire de remboursement des charges de personnel sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/443 : MUTUALISATION DU SERVICE CARRIERE/PAIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service à conclure avec la commune de Bondoufle portant sur la mise à disposition d'une partie de la direction des ressources et des relations humaines de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud aux fins de traiter les paies des agents de la commune de Bondoufle.

DIT que ladite convention est conclue pour l'année 2021 et est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

DIT que la commune de Bondoufle remboursera à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

- les charges de personnel du service mutualisé pour les prestations effectuées par les agents énumérés à l'article 5 de la convention sur la base forfaitaire d'une quotité de 15/30^{èmes} de la rémunération d'un rédacteur territorial 3^{ème} échelon avec un régime indemnitaire médian.
- Les frais généraux et d'investissement.

PRECISE que la base forfaitaire de remboursement des frais de personnel évoluera en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

PRECISE qu'en l'état, la mise en œuvre de la présente convention ne nécessite aucun investissement au sein des locaux de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et que les charges d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du service (montant hors TVA) feront l'objet autant que de besoin d'avenant(s) à la présente convention.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/444 : CREATION D'UN SERVICE FACTURIER – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du service facturier (SFACT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à conclure avec le comptable public et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Essonne et son annexe 1, tels que joints à la présente délibération.

PRECISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

PRECISE que le service facturier (SFACT) est composé de 12 agents ETP (équivalent temps plein), dont 10 agents issus de la communauté d'agglomération Grand Paris sud et 2 de la Trésorerie d'Evry-Courcouronnes.

PRECISE que les agents issus de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et placés sous l'autorité du comptable public au sein de ce service facturier sont mis à disposition de ce dernier de manière fonctionnelle, et ne font pas l'objet d'une mise à disposition statutaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/445 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 25 postes suivants :

Réseau des conservatoires :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (6/16^{ème})
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (9/16^{ème})
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (10/16^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (4/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (15/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3,75/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (9/20^{ème})
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (16/20^{ème})



- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (18,5/20^{ème})

Filière administrative :

- 2 postes d'administrateur
- 4 postes d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur en chef
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

DECIDE la création de 8 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste chargé de support et service Parc informatique,**

Au sein de la Direction des Systèmes d'information et de Télécommunication, le chargé de support et service Parc Informatique aura pour missions de (d') :

- Assurer les installations, les tests et recettes,
- Assurer l'exploitation,
- Assurer la maintenance, l'administration et la sécurité sur le poste de travail,
- Participer au suivi de l'état du parc PC, imprimantes, licences et copieurs.
- Assurer le support de niveau 2

DIT que ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée sur un poste similaire. Le candidat devra avoir une très bonne connaissance des systèmes d'exploitation Microsoft Windows Pack Office, des logiciels et des méthodes de gestion de parc (inventaire, déploiement, antivirus) et des outils de gestion des incidents, méthodes de diagnostic, gestion des commandes, réseaux.

Des capacités à diagnostiquer les pannes ou les anomalies, à analyser les dysfonctionnements, à rédiger des procédures et à animer des formations, à installer ou configurer des équipements informatiques et bureautiques sont attendues.

Le candidat devra disposer d'un sens de l'écoute et du service, sens de l'initiative et être force de proposition.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade de technicien territorial.



- **1 poste d'Administrateur systèmes et réseau,**

Au sein de la Direction des Systèmes d'information et de Télécommunication, l'administrateur systèmes et réseau aura pour missions de (d') :

- Assurer la gestion et l'administration des systèmes d'exploitation ainsi que des applications métiers de la Collectivité,
- Participer à la définition ou à l'évolution de l'architecture système et réseau,
- Assurer la gestion des infrastructures de télécommunications de la Collectivité
- Procéder à l'achat, la configuration et installation de nouveau matériel.
- Participer aux projets d'évolution et au bon fonctionnement du SI.

DIT que ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats possédant une expérience confirmée sur un poste équivalent. Le candidat devra avoir une très bonne connaissance des outils suivants : Virtualisation Vmware, Messagerie Microsoft Exchange 2019, Microsoft AD, DNS, HCP, Veeam, Réseaux physique et virtuel, Stockage, Wifi, Antivirus, Firewall.

Des capacités à maintenir le système, le réseau, et le parc informatique afin de garantir et améliorer leurs performances, leurs fiabilités et leurs sécurités, à mettre en place et contrôler les instructions de sécurité, à effectuer des actions d'actions préventives, à optimiser l'exploitation des données, à rétablir le service en cas d'incidents réseaux, à contrôler, à superviser la qualité des services télécoms, à traiter les demandes d'incidents réseaux, systèmes et applicatifs de difficulté niveau 3 sont attendues.

Le candidat devra disposer de capacité d'analyse et de synthèse, de capacité à travailler en mode projet et en équipe, de capacité à gérer les imprévus.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade de technicien territorial.

- **1 poste de Directeur Cohésion et innovation sociale**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Culture, Sports, Cohésion Sociale et Territoire Apprenant, placé(e) sous la responsabilité directe de l'adjoint au DGA, le(la) Directeur(trice) Cohésion et Innovation Sociale aura pour missions de (d') :

- Redéfinir les axes stratégiques de la politique de cohésion sociale et d'innovation,
- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner les actions en matière de politique de la Ville à l'échelle de l'agglomération et des villes signataires des contrats de villes,
- Co-construire les politiques publiques mises en œuvre avec les élus et les équipes administratives des villes concernées,
- Assurer les négociations avec les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la politique de la Ville,
- Définir des actions à mener et des objectifs à atteindre dans le champ de l'insertion, de la culture, du sport, de l'éducation... en lien étroit avec :



- les équipes de l'agglomération et plus particulièrement celles investies dans le projet de Territoire apprenant (EESR, Insertion/Formation professionnelle),
 - les communes dans le cadre des actions qu'elles portent (GUSP...),
 - les bailleurs au titre de la TFPB,
 - les autres acteurs du territoire (Missions locales, maison de l'emploi, associations).
- Encadrer et suivre les actions communautaires (Veille éducative, MIPOP...),
 - Contribuer à l'émergence et au développement des projets associatifs locaux dans les quartiers QPV et assurer le suivi des différents partenaires financés par l'agglomération au titre de la politique de la Ville,
 - Contribuer au développement des projets issus du territoire associatif local et assurer le suivi des différents partenaires financés par l'agglomération au titre de la politique de la Ville,
 - Assurer une cohérence des actions menées avec la direction du renouvellement urbain,
 - Assurer le suivi et le contrôle de l'activité en mobilisant les cadres et les agents autour d'objectifs partagés,
 - Accompagner les évolutions de l'organisation des services dans une logique de conduite du changement et accompagner l'innovation et la transformation managériales,
 - Collaborer étroitement avec les partenaires de la collectivité, afin de promouvoir la politique et les actions développées par la Communauté d'Agglomération,
 - Contribuer à la démarche d'élaboration du projet d'administration et à l'animation des travaux qui y sont associés.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une expérience de 5 ans sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Une maîtrise du statut de la Fonction Publique Territoriale et des textes règlementaires, des enjeux et des évolutions dans ce domaine ainsi qu'une solide culture budgétaire et financière sont attendues,

Dans le cadre de la conduite de projets structurants, le candidat devra maîtriser les dispositifs de la politique de la ville, du fonctionnement des institutions, des collectivités, des organismes et associations partenaires.

Le candidat devra disposer de réelles qualités relationnelles, de réactivité et d'un sens du travail en développé.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché principal.

- 1 poste de Directeur de la Maitrise d'Ouvrage de l'Espace Public

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Patrimoine, sous la responsabilité directe du DGA, le(la) Directeur(trice) de la Maitrise d'Ouvrage de l'Espace Public aura pour missions de (d') :

- Contribuer, par ses propositions, à la définition des orientations, des politiques publiques, des objectifs et programmes d'actions de la collectivité ;
- Participer, de manière solidaire, à la mise en œuvre des orientations, à l'affectation des ressources, à leur gestion et à l'évaluation des résultats.



- Assister et conseiller l'Exécutif et la Direction générale dans la définition des orientations stratégiques en matière de développement, de requalification ou d'aménagement de l'espace public communautaire ;
- Conduire les opérations de maîtrise d'ouvrage, directe ou indirecte, de l'espace public communautaire ou communal dans le respect de la qualité, de la maîtrise financière et du calendrier des projets tels que définis par les élus et la direction générale ;
- Être garant de la bonne réalisation des missions des services placés sous sa responsabilité, de l'utilisation optimale des moyens budgétaires et de la qualité de vie au travail des agents ;
- Collaborer avec l'ensemble des directions et autres partenaires dans une démarche permanente de travail en transversalité.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'un diplôme d'Ingénieur génie civil/master génie urbain/ingénieur paysagiste et d'une expérience sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Une maîtrise du cadre réglementaire des collectivités locales et du statut de la Fonction Publique Territoriale est attendue. Le candidat devra être en capacité de concevoir une politique publique afin d'en définir les modalités de pilotage et de mise en œuvre.

Le candidat devra disposer d'une expertise dans la conception et la réalisation technique de grands projets d'espace public ainsi que dans la mise en œuvre d'une opération de travaux en maîtrise d'ouvrage publique.

Le candidat assurera l'encadrement d'experts pluridisciplinaires et d'équipes projet et conduira des projets complexes d'un point de vue technique, administratif, juridique et financier.

Le candidat devra disposer de réelles qualités relationnelles, de réactivité et d'un sens du travail en mode projet développé.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef.

- 2 postes de chef(fe) de projets Bâtiments

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Patrimoine, et de la direction du Bâtiment, sous la responsabilité directe du directeur adjoint maîtrise d'ouvrage Bâtiment, le(la) chef(fe) de projets bâtiments aura pour missions d'assurer la gestion et le pilotage :

- D'opérations complexes et transversales
- De projets de construction et de réhabilitation d'équipements communautaires, et d'équipements communaux en maîtrise d'ouvrage déléguée.

A ce titre, il sera en charge du suivi et de la coordination globale de plusieurs opérations, de la programmation jusqu'au parfait achèvement :

- Organisation et management de l'équipe projet et des parties prenantes,
- Définition des besoins fonctionnels et techniques, et à ce titre pilotage des études (état des lieux, faisabilité, études préalables, conception)
- Détermination des procédures d'urbanisme, foncières et en matière de commande publique



- Recherche des cofinancements et suivi financier et comptable des marchés d'études, de travaux et d'équipements
- Etablissement des documents administratifs liés au code de la commande publique et préparation des dossiers présentés aux instances communautaires
- Gestion de la réception des travaux, des équipements en mobiliers et en multimédia, ou scéniques, puis de la remise des ouvrages
- Préparation des DGD et des décomptes d'opérations
- Gestion de tous les aléas techniques à l'issue de la réception dans le cadre de la garantie de parfait achèvement
- Préparation de la maintenance et de l'exploitation technique des équipements

Il pourra également prendre en charge d'autres activités selon les besoins de la direction

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'un diplôme d'ingénieur en bâtiment ou d'architecte et d'une expérience confirmée sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer de bonnes connaissances du cadre réglementaire des collectivités locales, de la réglementation de la construction et du code de la commande publique.

Le candidat devra être en capacité de monter et piloter des projets, d'animer et coordonner des équipes de maîtrise d'œuvre, d'animer des réunions ou visioconférences, d'établir des notes et des documents techniques, de réaliser des tableaux de bord des opérations.

Une maîtrise des outils informatiques et les logiciels associés aux activités du bâtiment (MS Project, Autocad, ...) est attendue.

Un sens de l'organisation et de la méthode, un esprit de synthèse et d'initiative ainsi qu'une capacité à travailler en équipe sont essentiels sur ce poste.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

- **1 poste de chef(fe) de service ingénierie déchets et énergie**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Patrimoine, placé sous l'autorité de la Directrice du cycle des déchets et de l'énergie, le (la) Chef(fe) de service Ingénierie déchets et énergie aura pour missions principales de (d') :

- Déployer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, en ayant une vision globale des réseaux de distribution d'énergie
- Développer et optimiser les réseaux de chaleur et de froid
- Optimiser la performance énergétique du patrimoine communautaire et accompagner les autres acteurs du territoire à intervenir sur leur propre patrimoine
- Déployer les équipements relatifs à la mobilité propre, en mode projet avec la direction des transports
- Optimiser et planifier les évolutions techniques et financières de collecte et de traitement des déchets
- Définir et faire appliquer les prescriptions techniques relatives aux déchets et à l'énergie dans les projets d'aménagement et de construction du territoire
- Déployer les nouvelles modalités de collecte de déchets sur l'espace public (bornes d'apports volontaires des déchets, bornes textiles...)



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'un diplôme BAC+5 dans les domaines techniques (Energie, thermique, déchets) et d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire.

Le candidat devra disposer de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des procédures des marchés publics, de l'énergie (réseaux de chaleur, EnR&R, performance énergétique des bâtiments...), des déchets (modalités de collecte, pré-collecte, process de traitement...), et du contexte et ainsi que de la réglementation environnementale.

Le candidat devra être en capacité d'encadrer une équipe, de rédiger de documents techniques et administratifs, d'élaborer une planification stratégique des projets.

Le candidat devra faire preuve d'un esprit d'analyse et de synthèse, d'un sens de l'organisation et de rigueur. Autonome, il devra être force de proposition et capable de travailler en mode projet.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

- **1 poste de chef(fe) de projet paysagiste**

Au sein de la Direction Générale Adjointe Services Urbains et Patrimoine et de la direction de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, le(la) chef(fe) de projet travaillera sous l'autorité hiérarchique de la directrice et de son adjoint, il aura pour mission de :

- Conduire sur les volets techniques, administratifs et financiers, des opérations de travaux de création et de requalification de voirie, d'espaces publics urbains et tous travaux d'aménagement, les opérations étant gérées en maîtrise d'œuvre externe.
- Conduire les études de programmation puis les études techniques en mode projet avec l'ensemble des directions de Grand Paris Sud et les communes, suivre les travaux jusqu'au parfait achèvement.
- Contribuer à la définition des exigences techniques de Grand Paris Sud et à sa stratégie en matière d'aménagement d'espaces publics
- Représenter la communauté d'agglomération dans la conduite des projets d'infrastructures vis-à-vis des partenaires institutionnels extérieurs.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'un diplôme d'ingénieur paysagiste et d'une expérience en bureau d'étude.

Le candidat devra maîtriser les techniques et les règles de conception des voiries et espaces publics et disposer de solides connaissances du cadre réglementaire des collectivités territoriales (finances, marchés publics et loi Maîtrise d'œuvre Privée) et d'évaluer le coût des opérations.

Le candidat devra maîtriser les outils informatiques (notamment Autocad). Des qualités rédactionnelles, une grande capacité à mener des négociations, à anticiper et à rendre compte sont également attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/446 : PARCOURS DE CYBERSECURITE - PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au dispositif « Parcours de Cybersécurité » de France Relance, piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

SOLLICITE auprès de l'Etat et plus particulièrement de l'ANSSI, l'aide financière forfaitaire de 90 000 € TTC pour un parcours de Cybersécurité financé dans le cadre du plan de France Relance.

PRECISE que le paiement de cette subvention forfaitaire s'effectuera de manière échelonnée comme suit :

- un versement immédiat à hauteur de 40 000 € TTC, dès le dépôt de la demande de subvention,
- un second versement de 50 000 € TTC dès l'engagement des travaux des packs relais.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer tous les dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif « Parcours de cybersécurité » auprès de tous partenaires financiers et à signer tous les documents s'y rapportant, dont le formulaire de demande de subvention ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 30 NOV. 2021

Michel BISSON
Président